

en entreprises de paix. Si, comme nation nous pratiquons l'esprit de sacrifice et une économie plus grande qu'à toute autre époque de notre histoire, je suis absolument sûr que cette transition s'effectuera d'elle-même; après une longue période de privation, en effet, non seulement le jeu de la demande des denrées de consommation se fera sentir, mais aussi celui du pouvoir d'achat dont disposera la population grâce à ses épargnes. Je comprends que la logique qui demande de lourds impôts...

J'appelle l'attention sur cette partie de sa déclaration.

...au cours des années de guerre exigera une politique contraire pendant les années qui suivront la guerre.

Le ministre peut-il nous faire une déclaration semblable? car c'est en réalité, une nouvelle plutôt rassurante. Je ne prétends pas qu'elle a été inspirée par le ministre; il serait téméraire d'aller aussi loin; mais il n'est pas invraisemblable que le président du comité de l'emprunt de la victoire, M. Spinney, ait eu la sagesse d'aller au devant de la pensée et des désirs du ministre, pour employer l'expression dont on s'est servi à l'occasion du scandale des douanes, et qui est passée à l'histoire. Le ministre voudrait-il faire une déclaration sinon maintenant, du moins plus tard, parce que ce serait de nature à rassurer les gens au sujet de l'emprunt. Je désire vivement que l'on fasse une déclaration de cette nature.

M. le PRÉSIDENT: A l'ordre. Il y a quelques instants l'honorable représentant de Portage la Prairie a cherché à entamer une discussion sur la taxation des coopératives et des syndicats du blé. J'ai averti le comité à plusieurs reprises depuis que j'occupe ce poste que les honorables députés devraient respecter la procédure parlementaire. Tous savent que je dois faire observer le Règlement, je désire, en tenant compte de la déclaration faite par le chef de l'opposition cet après-midi, que l'étude des délibérations progresse. Le comité comprendra certes que je dois suivre le Règlement. Le ministre des Finances, également, a mentionné l'article 58 du Règlement, paragraphe n° 2:

Les discours prononcés en comité plénier doivent se rattacher rigoureusement à l'article en délibération.

Je ne veux pas être trop autoritaire. Il ne s'agit pas d'un tribunal judiciaire, mais bien du comité des voies et moyens. Tout de même les honorables députés désirent sans doute qu'il y ait coordination et collaboration, et si nous voulons que les discussions en comité ne soient pas décousues et donnent de bons résultats nous devrions nous en tenir à la question en délibération. Je suis convaincu que c'est aussi le désir du comité.

M. ROSS (Souris): J'aimerais obtenir une explication du ministre.

M. MARSHALL: Qui a la parole?

M. ROSS (Souris): A une ou deux reprises l'honorable représentant de Battle River a dit qu'un couple marié, dont les deux conjoints travaillent dans l'industrie, jouit d'une exemption de \$1,860. Je me rappelle que le ministre des Finances a déclaré, l'an dernier, qu'on avait accordé une exemption supplémentaire aux femmes mariées afin de les garder dans les bureaux et ainsi de suite. Je voudrais savoir du ministre si l'homme et la femme qui travaillent dans l'industrie ou dans des bureaux en ville, ont droit à cette exemption conjointe de \$1,860 et, le cas échéant, pourquoi la femme d'un cultivateur ne devrait pas bénéficier d'une exemption, elle qui consacre un plus grand nombre d'heures au travail de la ferme et qui doit s'occuper en outre du soin du ménage. On nous propose un programme de production de denrées alimentaires qui dépasse tout ce que notre pays a connu jusqu'ici. Je suis certain que la fermière, qui traite les vaches et accomplit toutes sortes de besognes sur la ferme travaille pendant de plus longues heures et contribue tout autant à l'effort de guerre que les femmes mariées dans les bureaux ou ailleurs dans les villes. Or, si ces couples mariés bénéficient d'une exemption de \$1,860, pourquoi la femme du cultivateur n'aurait-elle pas droit à la même exemption?

L'hon. M. ILSLEY: Dans le cas d'un homme dont la femme travaille dans l'industrie ou ailleurs et reçoit un revenu, le mari a droit à l'exemption accordée aux chefs de famille, soit \$1,200, et la femme à l'exemption accordée aux célibataires, soit \$660. Quant il y a des enfants, il peut arriver que la femme soit obligée de payer une autre femme qui voit au soin de la maison, de l'appartement ou des enfants. La chose est arrivée, je crois, dans de nombreux cas. Il y a aussi des frais supplémentaires de ce genre même lorsque le couple n'a pas d'enfant. Sur la ferme, la femme ne consacre pas tout son temps à la production de ce qui constitue le revenu du cultivateur. Il est vrai que dans certains cas, elle aide son mari, mais d'ordinaire son cas peut se comparer davantage, je crois, à celui de l'épouse de l'ouvrier qui reste à la maison. Cette femme travaille, surtout si elle a des enfants, une bonne partie de la journée ou même toute la journée. Elle doit vaquer aux soins du ménage, s'occuper de ses enfants, voir à la cuisson des aliments et probablement aussi au lavage, au repassage et à toutes sortes de besognes de ce genre.

Mme NIELSEN: Monsieur le Président, si le ministre veut bien me permettre de l'interrompre, je tiens à protester contre cette déclaration. Quand viendront les travaux du printemps, bien des femmes sur la ferme...